

PARCOURS FORMATION OBLIGATOIRE

Pendant une période triennale déterminée (2020-2022 puis 2023-2025), chaque chirurgien-dentiste doit effectuer un parcours formation obligatoire sous peine de sanctions. La formation peut être en présentiel ou distanciel. La formation DPC est prise en charge par l'ANDPC : chaque chirurgien-dentiste a droit à 14h de formation par an.

Etape 1



Suivre une formation agréée DPC auprès d'un organisme de formation. Le praticien devra remplir un questionnaire pré-test et post-test ainsi qu'éventuellement un questionnaire d'évaluation.

Etape 2



Compléter la formation par une Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP). L'EPP peut être différente de la formation suivie dans l'étape 1.

Etape 3



Une fois votre parcours de formation (étapes 1 & 2) complété, vous avez rempli votre obligation de formation. Il vous suffit d'ajouter votre formation à votre compte personnel sur mondpc.fr
